



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-01-007

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel d'animation des politiques publiques

41-2023-01-11-00004 - Subdélégation de signature de Mme DIACON DRAC à l'UDAP 41 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-01-11-00004

Subdélégation de signature de Mme DIACON
DRAC à l'UDAP 41

DÉCISION EN DATE DU 11 JAN. 2023

Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine affecté à la DRAC Centre-Val de Loire pour exercer les fonctions de chef de l'UDAP du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} juin 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommée chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, à l'effet de signer, pour le préfet du département du Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

- 1) Les décisions relatives aux autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire.
- 2) Les décisions d'autorisations spéciales de travaux en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1^o et 2^o ci-dessus sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature:

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ne relevant pas des matières visées à l'article 1;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont une copie sera notifiée au fonctionnaire délégataire.

La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire


Christine DIACON